

APPEL À CANDIDATURES POUR LA FONCTION DE DIRECTEUR(TRICE) DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER



Le poste de Directeur(trice) de l'INSPE de l'Académie de Montpellier est à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2020. Le présent appel à candidatures est ouvert afin de pourvoir cette fonction. Les candidat(e)s sont invité(e)s à déposer leur dossier à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 16h. Ce dossier est composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Il doit être envoyé :

- > par courriel, aux adresses presidence@umontpellier.fr et directeur.cabinet@ac-montpellier.fr

ET

- > par courrier recommandé avec accusé de réception, aux adresses postales suivantes :

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier
163, rue Auguste BROUSSONNET
34 090 MONTPELLIER

Madame la Rectrice de la Région Académique Occitanie
Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des
Universités
Rectorat de l'Académie de Montpellier
31, rue de l'Université – CS 39 004
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

L'INSPE de l'Académie de Montpellier est une composante de l'Université de Montpellier, portée par cette dernière conformément à la convention de coordination territoriale approuvée par l'arrêté du 11 décembre 2019. Cette convention stipule que ce portage se fait dans le cadre d'un partenariat interuniversitaire pour la mise en œuvre des masters MEEF au titre d'une politique de site commune. Ce partenariat interuniversitaire comme celui avec le rectorat est défini dans le cadre du dossier d'accréditation de l'INSPE. Sa mise en œuvre est précisée par une convention de partenariat incluant le rectorat et définissant notamment les modalités de coopération ainsi que les échanges budgétaires.

L'INSPE exerce les missions définies à l'art. L721-2 du code de l'éducation. Pour ce faire, il travaille avec les composantes d'enseignement de l'Université de Montpellier (Faculté d'Education, Faculté des Sciences, Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), les universités partenaires de l'INSPE (Université de Nîmes, Université Paul-Valéry Montpellier III, Université Perpignan Via Domitia) qui inscrivent les étudiants. Il inscrit également son action dans une coopération avec les services et les autorités académiques qui participent au pilotage de l'INSPE, à la conception et à la mise en œuvre des formations.

L'INSPE est accrédité pour les quatre mentions des Masters MEEF :

- Mention premier degré (effectif : environ 1400 étudiants)
- Mention second degré (27 parcours disciplinaires)
- Mention encadrement éducatif
- Mention pratiques et Ingénierie de formation (4 parcours)

Les masters MEEF rassemblent environ 2500 étudiants formés sur cinq sites :

- Carcassonne (campus de la Faculté d'Education de l'UM, formation des enseignants du premier degré)
- Mende (campus de la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier, formation des enseignants du premier degré)
- Montpellier (campus de l'Université Paul-Valéry Montpellier III, campus de la Faculté d'Education de la Faculté des Sciences et de Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'Université de Montpellier, formation des enseignants du premier et du second degré et des CPE,)



- Nîmes (campus de l'Université de Nîmes, formation des enseignants du second degré et campus de la FDE, formation des enseignants du premier degré,)
- Perpignan (campus de l'Université de Perpignan Via Domitia, formation des enseignants du second degré, et de la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier, formation des enseignants du premier degré)

Ces formations sont regroupées au sein de huit Unités de formation (UF) définies par les statuts de l'INSPE de l'Académie de Montpellier. Les UF coordonnent, dans le cadre d'équipes plurielles académiques, des parcours relevant soit d'un domaine scientifique commun, soit d'un champ métier commun (Enseignement Professionnel et Technologique ou 1^{er} degré).

L'INSPE coordonne également la mise en place de parcours de professionnalisation en licence.

Le siège administratif de l'INSPE est basé à Montpellier. Le budget de projet de l'INSPE est de 23 359 423 €, dont 16 678 688€ de masse salariale, son budget de fonctionnement annuel consolidé au sein de l'université de Montpellier est de 113 000 €. Deux agents administratifs travaillent à temps plein et sont affectés à l'INSPE. Pour l'opérationnalisation des formations, l'INSPE coopère étroitement avec les composantes des universités et en particulier la Faculté d'Education qui a été créée au sein de l'université de Montpellier en 2013 de manière concomitante à celle de l'INSPE. La Faculté d'Education rassemble les anciens personnels de l'ex-IUFM de l'Académie de Montpellier et exerce son activité dans les anciens locaux de ce dernier. Elle met en œuvre les mentions premier degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de formation. Elle contribue, en coopération avec les UFR disciplinaires, à la mise en œuvre de la mention second degré au sein de laquelle elle assure notamment les formations didactiques et de pédagogie générale.

Les services « second-degré » et « information et communication » de la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier réalisent des missions pour le compte de l'INSPE. Leurs chefs de service sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'INSPE et sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Faculté d'Education.

L'INSPE de l'Académie de Montpellier est administré par un Conseil. Il comprend également un Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique. Il est dirigé par un(e) Directeur(trice). Ses missions sont les suivantes :

- Il assure la direction de l'INSPE de l'Académie de Montpellier ;
- Il prépare et exécute le BPI de la composante ;
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- Il assure les relations avec les composantes partenaires de l'INSPE ;
- Il assure la liaison avec les instances de l'INSPE ;
- Il peut recevoir délégation de signature du président de l'UM pour les affaires concernant l'INSPE ;
- Il peut avoir autorité fonctionnelle sur les personnels des universités partenaires, dont les fonctions sont exercées pour l'INSPE, sur décision du ou des chefs d'établissement concernés.

Dans le cadre de l'organisation académique et de ses spécificités, le directeur de l'INSPE est chargé d'animer, de coordonner et d'impulser le projet partenarial en relation étroite avec la Rectrice de l'Académie de Montpellier et les Présidents d'université. Ce projet partenarial doit notamment permettre la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale et continue en cours, incluant les nouveaux concours de recrutement des enseignants et des conseillers principaux d'éducation.

